



COMMUNIQUÉ

LES SEPT MUNICIPALITÉS DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS ONT TOUTES ADOPTÉ LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 16-RM-05 – POUR ÉDICTER LES NORMES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INCENDIE ET SOUHAIENT EN INFORMER LA POPULATION

Le 1^{er} novembre 2016 – C'est avec fierté que les sept municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais souhaitent informer leurs citoyens qu'elles ont toutes adopté le règlement uniformisé 16-RM-05 - Pour édicter les normes relatives à la sécurité incendie.

L'adoption de ce règlement dans chacune des municipalités est le fruit de près de deux années de réflexion et de travail de la part des dirigeants municipaux pour encadrer de manière harmonieuse les devoirs, les obligations et les pratiques des sept municipalités qui composent la MRC des Collines-de-l'Outaouais et pour fournir un cadre réglementaire uniformisé en matière de sécurité incendie pour l'ensemble des citoyens.

Le règlement traite, entre autres, de nombreux éléments obligatoires relatifs à la prévention incendie, savoir :

1. Au moins un avertisseur de fumée doit être installé à chaque étage.
2. Un avertisseur de monoxyde de carbone homologué doit être installé :
 - a) Lorsqu'un garage est intégré ou incorporé à une résidence ou du logement.
 - b) Lorsqu'un appareil soit à combustible solide ou combustible liquide ou gazeux est installé de façon permanente ou temporaire à l'intérieur de tout bâtiment.
3. Un extincteur fonctionnel dont la capacité minimale de 2.2 kg (5 lb) de type ABC doit être installé et entretenu selon les recommandations du manufacturier pour chaque bâtiment.
4. Les installations de cheminées et d'évents sur tous les appareils de chauffage doivent être inspectées à un intervalle d'au plus de douze mois.

Le règlement prévoit également les activités qui requièrent l'obtention d'un permis comme les feux extérieurs et les feux d'artifice de type familial.

Il est important de souligner que les exigences de ce règlement visent à protéger la vie, les biens et la sécurité des personnes.

Tous les citoyens sont donc invités à prendre connaissance dudit règlement uniformisé portant le numéro 16-RM-05, récemment adopté par leur municipalité, soit en se présentant à l'hôtel de ville de leur municipalité respective, en consultant le site Web de ladite municipalité, ou encore en contactant les représentants de leur service de Sécurité incendie.

- 30 -

Source : Votre service de Sécurité incendie

Municipalité de L'Ange-Gardien
1177, route 315
L'Ange-Gardien, (Québec) J8L 0L4
Téléphone : (819) 986-7470
Télécopieur : (819) 986-8349
www.municipalite.ange-gardien.qc.ca

Municipalité de Cantley
8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9
Téléphone : (919) 827-3434
Télécopieur : (819) 827-4328
www.cantley.ca

Municipalité de Chelsea
100, chemin Old Chelsea
Chelsea (Québec) J9B 1C 1
Téléphone : (819) 827-1124
Télécopieur : (819) 827-4594
www.chelsea.ca

Ville de La Pêche
1, rue Principale Ouest, C.P. 70
La Pêche (Québec) J0X 2W0
Téléphone : (819)456-2161
Télécopieur : (819) 456-4534
www.villelapeche.qc.ca

Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette
45, rue des Saules, C.P. 59
Notre-Dame-de-la-Salette (Québec) J0X 2L0
Téléphone : (819) 766-2533
Télécopieur : (819) 766-2983
www.muni-ndsalette.qc.ca

Municipalité de Pontiac
2024, route 148
Pontiac(Québec) J0X 2 G0
Téléphone : (819) 455-2401
Télécopieur : (819) 455-9756
www.municipalitepontiac.com

Municipalité de Val-des-Monts
1, route du Carrefour
Val-des-Monts, (Québec) J8N 4E9
Téléphone : (819) 457-9400
Télécopieur : (8219) 457-4141
www.val-des-monts.net